



# HIZKUNTZ ESKUBIDEEN BEHATOKIA

OBSERVATORIO DE DERECHOS LINGÜÍSTICOS  
OBSERVATOIRE DES DROITS LINGUISTIQUES  
OBSERVATORY OF LINGUISTIC RIGHTS  
OBSERVATORIO DEI DIRITTI LINGUISTICI  
OBSERVATORIUM FÜR SPRACHENRECHTE  
OBSERVATORIUM VOOR TAALRECHTEN  
OBSERVATORI DE DRETS LINGÜÍSTICS  
OBSERVATÒRI DELS DRETS LINGÜÍSTICS  
ASANNAY N IZERFAN N TUTLAYIN  
OBSERVATORIU DE DERECHOS LINGÜÍSTICOS

OBSERVATÓRIO DE DIREITOS LINGUÍSTICOS  
OBSERVATORIUM FOR SPROGRETTHEDER  
OBSERVATORIUM FÖR SPRÅKRÄTTIGHETER  
KIELELLISTEN OIKEUKSIEN VALVONTAORGANISMI  
ΠΑΡΑΤΗΡΗΤΗΡΙΟ ΓΛΩΣΣΟΛΟΓΙΚΩΝ ΔΙΚΑΙΩΜΑΤΩΝ  
OBSERVATORIO DOS DEREITOS LINGÜÍSTICOS  
ARSELLVA GWIRIOÙ AR YEZHÒÙ  
OSSERVATORIU DI I DIRITTI LINGÜÍSTICI  
OBSERVATORIUM VUN DE LINGUISTISCHE RECHTE

**Organisation pour la defense des droits linguistiques des bascophones**

1 Arsenal square. 64 100 Baiona ☎. / 📠: +33 0 559594948

📧 kanpo@behatokia.org

www.behatokia.org

## **Attitude de l'État Français: Discrimination au nom de l'égalité**

### **Complément au rapport remis en 2007**

Soumis au:

**Comité pour les Droits Economiques Sociaux et Culturels**

**N**ATIONS **U**NIES  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Troisième rapport périodique de la France  
40<sup>e</sup> session du 28 avril -16 mai 2008



## **Pacte International Droits Economiques Sociaux et Culturels**

40<sup>e</sup> session du 28 avril au 16 mai 2008

### **Annexe de l'Observatoire des Droits Linguistiques Behatokia au rapport<sup>1</sup>, présentée en groupe de travail en mai 2007**

En mai 2007 le représentant de l'Observatoire des Droits Linguistiques Behatokia prenait part, avec le représentant d'EBLUL-France, à la réunion de la Commission afin de donner son avis sur le troisième rapport concernant l'application par l'Etat français de la Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Après étude de ce rapport, Behatokia constatait que l'Etat français n'avait pas suivi les recommandations (25 et 26) faites par la Commission des Droits Sociaux, Economiques et Culturels le 30 novembre 2001. De plus, Behatokia s'était montré critique quant aux efforts menés par l'Etat français pour suivre ces recommandations.

Dès le 28 avril 2008, tenant compte du fait que la Commission des Droits Sociaux, Economiques et Culturels se réunissait pour une 40<sup>ème</sup> session de travail, Behatokia avait souhaité, avec l'objectif de compléter le précédent rapport, adresser certaines données à la Commission afin qu'elle les prenne en compte au moment de formuler ses.

C'est avec beaucoup d'attention que nous avons lu le document E/C.12/FRA/Q/3 dans lequel sont définis les différents domaines pris en compte au moment de l'étude des mesures prises par l'Etat français. Nous souhaitons porter à la connaissance de la Commission certains éléments en ce qui concerne les points 29, 31 et 32.

Nous avons ventilé ces éléments en trois groupes:

1. Les recommandations et les conclusions de l'Experte chargée des Minorités au sein de la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies
2. Le débat concernant la modification de la Constitution nécessaire à la ratification de la Charte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Nationale
3. Certains événements témoignant de la discrimination envers les locuteurs bascophones.

---

<sup>1</sup> Version numérique du rapport consultable sur le site web des Nations-Unies:

**En anglais:** [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque_en.pdf)

**En français:** [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque_fr.pdf)

**En espagnol:** [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque\\_sp.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescrwg38/basque_sp.pdf)



## 1. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS

Madame Gay McDougall s'est rendu en France en 2007, du 19 au 28 septembre. Les représentants de l'Observatoire des Droits Linguistiques Behatokia, ainsi que ceux d'EBLUL-France, de l'Institut d'Etudes Occitanes et du Conseil Culturel de Bretagne, se sont réunis avec l'experte le 20 septembre 2007 au siège de l'UNESCO à Paris. Lors de cette réunion nous lui avons fait part de la discrimination dont étaient victime les communautés linguistiques présentes sur le territoire français.

L'experte a présenté ses conclusions sur la Mission Française le 4 mars 2008. Une présentation a également été faite à la Commission des Droits de l'Homme le 12 mars. Parmi les points préoccupants recensés dans le dossier par Madame Gay McDougall nous observons:

22. Des représentants de nombreuses minorités linguistiques et culturelles dans différentes régions de France, notamment des Bretons, des Basques, des Catalans et des Occitans, de même que des intellectuels appartenant à ces minorités, se plaignent vivement de ce que leurs droits linguistiques et culturels ne sont pas pleinement respectés et défendus en France. Ils pensent que certaines langues régionales et d'autres éléments de leur identité et de leur patrimoine culturel risquent de disparaître à moyen ou long terme. Selon les représentants des communautés, depuis que la Constitution française a été modifiée en 1992 pour exprimer l'idée que le français est la langue de la République, les gouvernements ont pour politique de promouvoir le français au détriment des langues régionales. Or, les courants d'immigration ont amené en France un grand nombre de personnes qui parlent des langues non européennes, en particulier l'arabe.

23. Des représentants de la communauté basque ont indiqué qu'en dépit du désir de la communauté de maintenir et de préserver la langue basque, il y a aujourd'hui 5 000 personnes de moins qu'il y a dix ans qui parlent cette langue et que celle-ci est sérieusement menacée en France par manque de statut officiel. Des représentants des communautés qui parlent le catalan et l'occitan affirment également que la non reconnaissance ou l'absence de statut officiel aboutit à une diminution constante du nombre de personnes qui parlent le basque, le catalan ou l'occitan, tant en pourcentage qu'en chiffres absolus, à tel point que malgré les recommandations des organes antidiscrimination de l'Union européenne et de l'ONU, ces langues en danger ne sont plus utilisées que dans la sphère privée, ce qui a des incidences à la fois linguistiques et culturelles.

Pour tenter d'y remédier, voici ses propositions et recommandations:

### ***Reconnaissance de la réalité***

77. Le Gouvernement français devrait: 1) reconnaître l'existence de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques sur le territoire français et retirer sa réserve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant les droits des personnes appartenant à des minorités, et à l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant; 2) ratifier les instruments européens relatifs aux droits de l'homme concernant les droits des minorités, notamment le Protocole no 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales



et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

### ***Promotion des droits linguistiques, religieux et culturels***

93. L'experte indépendante appuie les appels lancés à la France pour qu'elle ratifie la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui donne à tous les États européens des orientations précieuses quant à la manière de traiter les questions linguistiques et de préserver et promouvoir le riche héritage culturel et linguistique de chaque État. Le Gouvernement français devrait favoriser l'enseignement en langue régionale ou minoritaire dans les premières années du primaire, pour les élèves qui le souhaitent

Comme nous pouvons le constater, ces propositions et recommandations avaient déjà été formulées par la Commission en 2001 (E/C.12/1/Add.72). Il est donc clair, même pour l'Experte, que la France a fait fi de toutes ces recommandations.

## **2. DEBAT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

En janvier 2008, à l'occasion du débat sur le Traité de Lisbonne, deux amendements ont été débattus au sein de l'Assemblée Nationale, en vue d'une modification de la Constitution. L'un de ces amendements visait à compléter l'article 2 de la Constitution, et plus précisément d'y ajouter la mention « dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine ». L'autre amendement concernait l'article 53. Il s'agissait là de rajouter la mention « La République française peut adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée le 7 mai 1999 ».

Ces deux amendements furent rejetés. Parmi les raisons invoquées, selon les ministres ayant voté contre, le moment était mal choisi. Précisons tout de même que des amendements de ce type avaient déjà été débattus au sein de l'Assemblée Nationale en 2005 et que déjà, à l'époque, « le moment était mal choisi ». Cette attitude est tout à fait condamnable si l'on tient en plus compte des recommandations formulées par les Nations-Unies. De plus, l'année 2008 étant « L'année Internationale des Langues », 2008 est l'année on ne peut plus opportune pour faire un pas vers la reconnaissance des langues minorisées présentes sur le territoire français.

Une nouvelle occasion de suivre les Recommandations des Nations-Unies a donc encore été perdue.

## **3. EVENEMENTS SURVENUS EN 2007-2008**

Enfin, et comme nous l'avons fait lors de la présentation du rapport en 2007, nous avons voulu relater certains événements témoignant de la discrimination dont les bascophones sont victime : refus de La Poste de distribuer le courrier si l'adresse du destinataire est rédigée en langue basque, rejet des chèques libellés en langue basque.



Par ailleurs, nous pouvons également illustrer l'attitude négative de l'Administration française dans le domaine de l'enseignement public par les exemples suivants:

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, l'école publique d'Hélette a vu défiler pas moins de cinq enseignants de basque. L'Inspection Académique de Pau n'ayant pas systématiquement assuré les remplacements des enseignants de basque, un enseignant en français de l'école prit la décision de laisser sa classe pour prendre celle bilingue. Il occupait alors trois fonctions: enseignant en basque, enseignant en français et directeur de l'établissement. Voyant qu'il était capable d'assurer un enseignement en basque, l'Inspection Académique transforma le poste de français en poste de basque, mais étalé sur deux mi-temps.

Lorsque l'enseignante en basque de la même école, qui devait effectuer 100 kilomètres pour rejoindre l'école, prit un congé maternité et laissa son poste, l'Inspection Académique envoya un enseignant qui n'était pas en mesure d'assurer un enseignement en basque.

Toujours dans cette école, n'ayant pas d'enseignant de basque depuis le 15 janvier, le directeur prit quelques temps en charge la classe en basque. Et quand enfin l'Inspection Académique nomma un remplaçant, celui-ci n'était pas bascophone. La classe bilingue devint donc une classe en français.

Plus généralement, soulignons le fait que les postes de maîtres suppléants en basque ne sont pas pérennes, cinq enseignants de basque différents ayant par exemple enseigné à l'école d'Hélette en cinq mois.

Pour ce qui est du primaire, les écoles bilingues d'Ascain et d'Ainhoa ont des problèmes de remplacement depuis fin janvier. Beaucoup de difficultés en effet pour remplacer l'enseignant de basque qui enseigne dans ces deux écoles. Depuis fin janvier 2008, elles ont du remplacer l'enseignant titulaire. Six suppléants se sont succédés, seuls trois étaient bascophones.

Ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres soulignant le manque de volonté de l'Administration au niveau de l'enseignement public.

## CONCLUSIONS

---

Nous souhaitons renouveler les requêtes que nous formulions déjà à l'occasion du précédent rapport. Rappelons également que l'année 2008 est « L'Année Internationales des Langues » et que, malheureusement, aujourd'hui encore, l'Etat français mène une politique de discrimination envers les citoyens parlant une langue autre que le français sur son territoire.

Pour cela et en priorité, l'État Français doit nécessairement abandonner les obstacles juridiques en vigueur aujourd'hui et :

- Modifier l'article 2 de la Constitution Française.
- Supprimer la clause 27 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.



- Supprimer l'article 30 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
- Signer et ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.
- Ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et respecter les engagements permettant la garantie des droits des communautés linguistiques propres.

Ainsi l'État Français doit-il attribuer un statut approprié à la langue basque et à ses locuteurs ; il doit reconnaître les mêmes droits aux citoyens basques et aux autres communautés linguistiques et mettre en œuvre des mécanismes juridico-administratifs permettant de les garantir

Nous ne souhaitons pas que la Commission reformule les mêmes recommandations et que l'Etat français continue à rester sourd à celles-ci. C'est pourquoi, en cette année 2008, nous demandons à la Commission de faire preuve de plus de fermeté au moment de faire ses recommandations. En effet, nous ne souhaitons pas, lors de la prochaine étude, entendre que l'Etat français n'a toujours pas suivi ces recommandations. Nous ne méritons pas un tel traitement, nos langues ne méritent pas un tel traitement, la diversité linguistique ne mérite pas un tel traitement.

---

***Baiona-Bayonne, Avril 2008***